

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE**  
**Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2019**

**DELIBERATION 2019-I-006**

**APPROBATION DES TARIFS 2019 DU PORT DE PLAISANCE**  
**ET DE LA REPARATION NAVALE**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor :* M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :* M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

*Pour le Conseil Régional de Bretagne :* Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON, Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, R1411-7, R1411-8 ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R5321-II ;

Vu le contrat de délégation de service public portant notamment sur la réparation navale en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la plaisance en date du 23 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte du Grand Légué ;

Vu les avis favorables des Conseils Portuaires du 8 juin 2018 et du 30 novembre 2018 ;

Vu le rapport n°2019-I-006 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

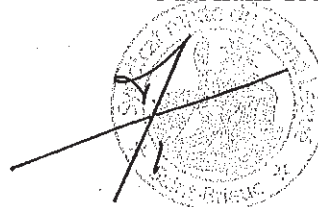
Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter les tarifs 2019 pour la plaisance et la réparation navale tels que joints en annexe.**

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Le Président du syndicat mixte,**

M. Alain CADEC



**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2019**

**Rapport n° 2019-I-006**

**APPROBATION DES TARIFS 2019 DU PORT DE PLAISANCE**

La compétence de l'autorité portuaire du Port de plaisance et de la réparation navale du Légué a été transférée par arrêté préfectoral au Syndicat mixte du Grand Légué au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le contrat de gestion concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a été également transféré au Syndicat mixte qui est donc autorité concédante.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement des articles L 1411-3, R 1411-7, R 1411-8 et conformément au contrat passé avec le concessionnaire, il appartient à celui-ci d'en assurer l'exploitation sous contrôle de l'autorité concédante.

A cet effet, et afin de respecter la réglementation, le concessionnaire a obligation de présenter une grille tarifaire détaillée des nouveaux tarifs.

Nous sommes aujourd'hui amenés à nous prononcer, au regard du rapport d'activité transmis par la CCI, sur la revalorisation du tarif du port de plaisance et de la réparation navale du port du Légué, conformément à l'article R5321-II du Code des transports.

**I – TARIFS PLAISANCE**

En notre qualité d'autorité concédante et conformément aux cahiers des charges de la concession, il nous appartient de valider ces tarifs conformément aux dispositions prévues par le contrat.

Le concessionnaire a présenté les tarifs 2019 lors du conseil portuaire du 30 novembre 2018 comme suit :

- Ajustement des tarifs escales hors saison :
  - Journée : +5€
  - Semaine : +20€
  - Mensuelle : +50€
  
- + 2% d'augmentation pour :
  - les contrats annuels à quai et sur catway
  - les forfaits hivernage
  - les mouillages gérés par les associations
  - les tarifs port à sec
  - les tarifs manutention
  - les services portuaires
  - les terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire
  
- Pour les bateaux <10m à <11m en contrats annuels à quai : ajustement des tarifs avec une augmentation de +4% par rapport aux tarifs 2018
  
- Création d'un tarif pour les contrats annuels sur catways pour les bateaux <14m à 2 414€
  
- Suppression des tarifs mouillages gérés par la CCI
  
- Création d'un tarif port à sec pour les bateaux sur remorques à 1,73 € le m<sup>2</sup> par mois sur terre-plein fermé

- Redevances pour deux types de manifestations diverses :
  - manifestations à intérêt privé et/ou finalité économique à 5,10 € TTC/m<sup>2</sup>/jour + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées
  - manifestations publiques ou associatives à finalité non économique à 2,55 € TTC/m<sup>2</sup>/jour + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées
- 50 % de remise pour les titulaires d'un contrat annuel à flot pour les forfaits carénage 3 jours et 1 mois ainsi que les mises à terre ou mises à l'eau
- Création de frais de manutentions (tarifs applicables en plus des tarifs de manutention et aire de carénage et sous réserve des disponibilités des agents de manutention) :
  - + 25% en dehors des heures d'ouverture du bureau du port et en semaine
  - + 100 % les week-ends, horaires de nuit et jours fériés
- Création d'un tarif pour remise d'un badge d'accès au hangar plaisance à 4€
- Ajustement fourniture électricité et eau au mois à la prise à 75 € au lieu de 82 €

L'annexe jointe au présent rapport récapitule les conditions tarifaires proposées par notre concessionnaire pour l'année 2019.

## II – TARIFS RÉPARATION NAVALE

Le concessionnaire a présenté les tarifs 2019 lors du conseil portuaire du 8 juin 2018 avec avis favorable. Une augmentation de 2% a été adoptée sur toute la grille conformément à l'article 6,7 du contrat de Délégation de service public.

L'annexe jointe au présent rapport fait le point sur les conditions tarifaires proposées par notre concessionnaire pour l'année 2019.

**Je vous propose donc d'approuver les tarifs 2019 du port de plaisance et de la réparation navale au port du Légué.**

**Le Président du syndicat mixte**

  
M. Alain CADEC

**TARIFS**
**PORT DE PLAISANCE DE ST BRIEUC LE LEGUE**

 CONCESSION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

 Institués en application du Livre III de la cinquième partie  
 « Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés toutes taxes comprises (sauf indications contraires) au taux de 20%

 Applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

**ANNEE 2019**

(1) Longueur Hors Tout : Encombrement maximum du bateau y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, chaise, moteur hors-bord, etc. Le bateau est mesuré à l'arrivée dans le port pour tout Contrat annuel.

(2) Tarifs escalés : La taxe de séjour au profit de la municipalité est incluse dans les tarifs « Journée », « semaine » et « mensuelle ».

Pour les escalés techniques comprenant au minimum un aller-retour avec l'élevateur, l'escalé est offerte une semaine avant et une semaine après l'opération de manutention.

(3) Contrat annuel : Contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, résiliable sous conditions précisées au contrat.

« A quai » pour tout navire bénéficiant d'un emplacement à quai ou sur ponton à couple avec un autre navire.

« Sur catway » pour tout navire bénéficiant d'un amarrage sur catway ou sur ponton sans bateau à couple.

Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port au titre de « Forfait annuel ».

Longueur HT (1)	Journée	Semaine	Mensuelle	ESCALE (2)			Catway	Nov à mars
				Octobre à avril inclus	Mai à septembre inclus	SAISON		
< 7 m	14€	60 €	150 €	17 €	80 €	200 €	845 €	262 €
< 8 m	15€	66 €	165 €	19 €	92 €	231 €	966 €	289 €
< 9 m	16 €	73 €	181€	21 €	105 €	262 €	966 €	342 €
< 10 m	17 €	79€	196 €	23 €	117 €	292 €	1 151 €	415 €
< 11 m	18 €	85€	212 €	25 €	130 €	324 €	1 297 €	512 €
< 12 m	19 €	91 €	227 €	28 €	142 €	354 €	1 551 €	627 €
< 13 m	20€	97 €	243 €	30 €	154 €	386 €	1 756 €	722 €
< 14 m	22 €	103 €	258 €	33 €	166 €	416 €	1 908 €	856 €
14 m et + (en m))	1 €	6 €	15 €	2 €	12 €	30 €	140 €	63 €

Tarifs à flot (Bord à quai ou catway)

### Taxes supplémentaires

- Multicoques : coefficient de 2 appliqué à tous les tarifs.
- Résidents permanents : Les tarifs « Marina » incluent la fourniture d'eau et d'électricité pour les usages courant ainsi que le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets. Les plaisanciers en contrat annuel ou en escale mensuelle résidant à bord de leur bateau doivent se faire connaître auprès du bureau du port. Une taxe « résident annuel » de 1000€ par an ou « résident mensuel » de 75€ par mois comprenant l'électricité, l'eau, la taxe de séjour, l'accès au sanitaire et la WIFI leur sera appliquée.
- Frais de facturation : Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur droit d'amarrage en se rendant au bureau du port. Dans le cas contraire : **Frais de facturation de 20€ pour non-paiement du droit d'amarrage.**
- Les frais administratifs (liés au rejet de prélèvement impayé et de relance à compter de la mise en demeure (hors frais d'huisier et procédures contentieuses) sont facturés 20€.
- Frais de gestion : 20 € pour inscription ou maintien sur liste d'attente.

Toute personne fréquentant le port doit avoir pris connaissance du règlement d'exploitation disponible au bureau du port.

### Tarifs sur bouées dans l'avant-port :

- Mouillages gérés par une association : 41 € par navire et par an.

### Forfait annuel Port à sec

Longueur	TARIFS PORT A SEC	TARIFS MANUTENTION (1)
- 6.99 m	815 €	-50%
- 7.99 m	1 022 €	-50%
- 8.99 m	1 228 €	-50%
- 9.99 m	1 435 €	-50%
- 10.99 m	1 600 €	-50%
- 11.99 m	1 961 €	-50%
12 à 13 m maxi	2 375 €	-50%

### Contrat annuel sur Terre-Plein inclus :

- 12 mois minimum non résiliables sur TP.
- 2 Allers/retours incluant mise à terre, mise à l'eau et transfert vers zone de stationnement à terre, les suivantes sont remises à 50%.
- 30 nuitées à flot au port de St Brieuc-Le Légué.

(1) Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port. Bords et Cales non inclus au contrat.

- Port à sec pour bateau sur remorque : 1,73 € le m<sup>2</sup> par mois sur terre-plein fermé

### Redevance d'occupation des terrains

#### Activités saisonnières :

- Terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire : **23,95 € HT/m<sup>2</sup>/an**

#### Manifestations diverses :

- Manifestation à intérêt privé et/ou à finalité économique : **5,10 € TTC /m<sup>2</sup>/jour + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.**
- Manifestations publiques ou associatives à finalité non économique : **2,55 € TTC/m<sup>2</sup>/jour + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.**

Dans les deux cas, il sera facturé le temps agent en cas de déplacement de bateaux (à terre et/ou à flot) ainsi qu'en cas de nettoyage après la manifestation.

### Tarifs manutention

	FORFAITS CARENAGE			ELEVATEUR		Calage (sur bords de la CCI uniquement)
	Express (1 h)	Jusqu'à 3 jours * ①	Jusqu'à 1 mois * Hors stationnement②	Mise à terre ou mise à l'eau *	Transfert (dépose ou pose sur remorque, transfert de terre-plein ou de ber à ber)	
< 7 m	59 €	124 €	167 €	82 €	50 €	16 €
< 8 m	74 €	172 €	230 €	112 €	71 €	16 €
< 9 m	90 €	213 €	282 €	144 €	82 €	16 €
< 10 m	106 €	255 €	344 €	175 €	112 €	21 €
< 11 m	121 €	303 €	407 €	206 €	134 €	21 €
< 12 m	137 €	344 €	469 €	238 €	154 €	21 €
< 13 m	153 €	392 €	531 €	269 €	175 €	28 €
< 14 m	168 €	438 €	595 €	300 €	196 €	28 €
< 15 m	184 €	480 €	657 €	332 €	217 €	28 €
< 16 m	226 €	531 €	751 €	417 €	300 €	58 €
< 17 m	242 €	574 €	813 €	448 €	321 €	58 €
< 18 m	258 €	620 €	875 €	480 €	342 €	58 €

\* ① Au-delà de 3 jours, chaque jour supplémentaire sur l'aire de carénage est facturé 10% du forfait (ex. 12,30€ par jour supplémentaire pour la catégorie <7m)

② Le stationnement sur l'aire de carénage est limité à un mois, en fonction des places disponibles, et uniquement sur réservation. Inclus pour le Forfait 3 jours et Forfait Express.

\* 50 % de remise pour les titulaires d'un contrat annuel à flot

Frais de manutentions (tarifs applicables en plus des tarifs de manutention et aire de carénage et sous réserve de disponibilités des agents de manutention) :

- + 25% en dehors des heures d'ouverture du bureau du port et en semaine
- + 100 % les week-ends, horaires de nuit et jours fériés

**Services portuaires**

Remorquage le ¼ heure	22 €	Badge d'accès hangar plaisance	4 €
Tenue s/ sanglé / l'heure	36 €	Location bers, par semaine :	18 €
Stationnement de mât sous hangar <sup>Ⓞ</sup> , au ML par mois	22 €	Location Fenwick, par heure :	68 €
Aire de carénage hors élévateur (énergie inclus)	36 €	Pompe H.P., par heure :	10 €
Potence :	MATAGE / DEMATAGE	Stationnement Terre-plein	
	Jusqu' à 7,99 m	Tarif au m <sup>2</sup> par mois :	
	De 8 à 9,99 m	De 1 à 6 mois	1,73 €
	De 10 à 11,99 m	De 7 à 12 mois	3,06 €
		De 13 à 24 mois	5,10 €
		Au-delà de 24 mois	Plus 10% par mois
	Tréteaux roulant mat	Stationnement Hangar	
		7,50 €/m <sup>2</sup> /mois	
		Maximum 1 an, x2 les années suivantes	
	Levage Potence - 1,5 T	Stockage de matériel sur terre-plein <sup>Ⓞ</sup> :	2,55 €
		(Réserve aux usagers)	

Ⓞ Le matériel est sous l'entière responsabilité du son propriétaire, la CCI ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par un mauvais calage ou stockage de mât ou du matériel stocké sur le port.

Remise de 15% pour les commandes passées par les professionnels.

Nota : Réservation minimum de 48h avant toutes manutentions, sous réserve de possibilité.

**Règlement par prélèvement automatique :**

Contrats annuels : de 6 prélèvements de janvier à juin sans frais.

Pénalités en cas de retard de paiement : après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, un intérêt conventionnel égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

**AVAILLEMENT DES NAVIRES (selon utilisation navire à flot)**

EAU / Jour	ELECTRICITE / Jour	ELECTRICITE / EAU au mois à la prise
3 €	5 €	75 €

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR**

**PORTS DE :**  
**PAIMPOL, LE LEGUE**

CONCESSION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

**TAXES D'OUTILLAGE**  
**REPARATION NAVALE**

Institué en application du Livre III de la cinquième partie  
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés hors-faxes (sauf indications contraires)

**TARIF N° 6 - D**

**ANNEE 2019**

Applicables au :

Les tarifs s'appliquent dans le cadre des règlements d'exploitation des deux sites de PAIMPOL et de SAINT-BRIEUC LE LEGUE.

Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

**1. TARIF MANUTENTION "PECHE ET COMMERCE"**

Les prestations tarifées incluent :

- Prise en charge du navire dans la darse
- Sortie d'eau à l'aide de l'élevateur de 350 tonnes à Saint-Brieuc ou de 70 tonnes à Paimpol
- Calage sur un poste de stationnement (ou dans le bâtiment peinture)
- Reprise par l'élevateur pour remise à l'eau
- Forfait aller / retour avec utilisation des bers (pêche ou assimilé) :

- 10 ml	- 12 ml	- 14 ml	- 16 ml	- 18 ml	- 20 ml	- 25 ml	+ 25 ml
<b>264 €</b>	<b>308 €</b>	<b>396 €</b>	<b>570 €</b>	<b>845 €</b>	<b>1.405 €</b>	<b>1.593 €</b>	<b>2.031 €</b>

- Forfait aller / retour bateau de servitude calage sur 3 tins

- 22 ml	- 27 ml	+ 27 ml
<b>308 €</b>	<b>526 €</b>	<b>737 €</b>

- Aller retour sans calage (maintien sur sangles)..... - 20 %
- Déplacement à l'intérieur du TP, TP à atelier (hors calage)  
Par rapport aux mètres linéaires ci-dessus..... - 50 %
- Opérations réalisées en jours non ouvrables (par montée ou descente) + 50 %
- Coût plongeur pour mise en place des sangles.....188 € / heure
- Coût plongeur pour autres prestations (refacturation des frais kilométriques au barème en vigueur selon les prestations).....242 € / heure
- Forfait tenue sous sangles pour hauturier (journée et plongeur).....1.099 € / jour
- Chargement ou déchargement de camion par élévateur.....1.099 €
- Remorquage et/ou déplacement de navire dans le bassin ..... 219 €
- Stationnement à flot (à l'exclusion des navires professionnels) ..... Voir tarifs port de plaisance du Légué

Pour les manutentions effectuées avant 8h et après 18h, une majoration est appliquée :

- Avant 8h : manutention majorée de 10%
- Après 18h : manutention majorée de 10%
- Après 19h30 : manutention majorée de 25%



## 2 - TARIF DE STATIONNEMENT

Les prestations tarifées incluent :

- Occupation du terre-plein
- Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement
- Nombre de jours de stationnement : Compter à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf Article 12.4 du règlement d'exploitation) en excluant les jours non ouvrables (dimanche et jours fériés) sauf s'ils sont travaillés :

- Coût journalier pour les 3 premiers jours..... **5,36 € / ml \***
- Coût journalier pour les 4 jours suivants..... **6,34 € / ml \***
- Par jour supplémentaire..... **7,14 € / ml \***

- Forfait bateau de plaisance - aller / retour 3 jours  
Voir grille de tarifs « plaisance », hors consommation d'eau et électricité  
Plus stationnement au ml.

(\* ) ml du navire

## 3 - TARIF « ENERGIE » et « FLUIDES »

Fourniture sur bornes :

- Coût de l'eau..... **4,63 € / m3**
- Coût énergie électrique..... **0,36 € / Kwh**
- Coût air comprimé..... **8,96 € / J**

## 4 - COUT D'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

Conformément à l'Article 12.1 du règlement d'exploitation.

- Coût forfaitaire (une benne de 1 m<sup>3</sup> de déchets maximum)..... **7,51 € / ml \***

- Dans le cas de volume de déchets plus important, la facturation sera au coût réel.

(\* ) ml du navire

## 5 - LOCATIONS - PRESTATIONS DIVERSES

- Mise à disposition d'un chariot élévateur avec chauffeur..... **58 € / heure**
- Tarif horaire de nettoyage - Opération manuelle..... **47 € / heure**
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse..... **145 € / heure**
- Mise à disposition nettoyeur haute pression..... les 4 heures **45 €**  
les 8 heures **78 €**
- Mise à disposition nettoyeur haute pression eau chaude ..... les 4 heures **70 €**  
les 8 heures **118 €**
- Location Tour d'accès ..... - 12 m ..... **7,68 € / jour**  
+ 12 m ... **16,46 € / jour**

## 6 - OCCUPATION DU BATIMENT PEINTURE (au port du LEGUE)

Les prestations tarifées incluent :

- L'occupation du bâtiment
- Le coût de l'éclairage
- L'utilisation de l'air comprimé
- Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) + 16m..... **327,92 € / jour**
- Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) - 16m..... **219,54 € / jour**
- Utilisation des équipements de chauffage et ventilation  
(Obligatoire pour les opérations de peinture ou les travaux « composite »)

Période ETE (ventilation)..... **34,04 € / heure**

Période HIVER (ventilation + chauffage)..... **56,53 € / heure**

Occupation du hangar Rosengart par chalutier - de 20 T ..... **54,90 € / jour**

## 7 - DEBARQUEMENT PRODUITS DE LA PECHE

En cas de débarquement des produits de la pêche sur les sites de réparation navale, la F s'applique aux mêmes taux que sur les ports de pêche départementaux. Voir tarifs n°68 - droit port et taxes d'outillage dans les ports de pêche.

## 8 - REDEVANCE DE « TOUCHÉ »

Pour les navires autres que ceux de commerce (supply, remorqueurs, servitude, barge, ...) il est une redevance de **53,82 € par touché (durée inférieure à 24h)**. Au-delà de 24h, la redevance calculée forfaitairement sur la base d'un touché par jour. Toute journée de stationnement comme implique l'application de cette redevance forfaitaire.



**8 – TARIFS PLAISANCE (au port de PAIMPOL)**

Les prestations tarifées incluent :

- Prise en charge du navire dans la darse,
- La sortie d'eau ou la remise à l'eau à l'aide de l'élevateur,
- Le coût du traitement des déchets liquides et solides,
- T.V.A.

**Manutention des navires et stockage par ELEVATEUR**

Longueur du Navire	ALLER - RETOUR		Mise à l'eau ou Mise à terre	mise s/ remorque	(*) Option :
	SUR AIRE DE CARENAGE	1 mois maximum Hors stationnement			
Navire	Forfait 3 jours Stationnement compris	1 mois maximum Hors stationnement		Depose de remorque Transfert	Epontillage ou Calage S/ Bers CCI
Jusqu'à :					
(*) 6,99 m	124 €	167 €	82 €	50 €	16 €
7,99 m	172 €	230 €	112 €	71 €	16 €
8,99 m	213 €	282 €	144 €	92 €	16 €
9,99 m	255 €	344 €	175 €	112 €	21 €
10,99 m	303 €	407 €	206 €	134 €	21 €
11,99 m	344 €	469 €	238 €	154 €	21 €
12,99 m	392 €	531 €	269 €	175 €	28 €
13,99 m	438 €	595 €	300 €	196 €	28 €
14,99 m	480 €	657 €	332 €	217 €	28 €
(*) 15,99 m	531 €	751 €	417 €	300 €	58 €
(*) 16,99 m	574 €	813 €	448 €	321 €	58 €
(*) 17,99 m	620 €	875 €	480 €	342 €	58 €
Remorquage le ¼ heure	22 €				
Tenue s/ sanglé / l'heure	36 €				
Aire de carénage hors élévateur	36 € (énergie inclus)				
				Location bers :	18 €/semaine
				Location Ferwick	68 €/heure
				Pompe H.P.	10 €/heure
<b>STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEINS</b>					
- Hivernage = 6 mois à 1,73 €/m²/mois sur terre-plein ouvert et fermé (non gardienné)					
- 7 à 12 mois à 3,06 €/m²/mois sur terre-plein fermé (non gardienné)					
- 12 à 24 mois à 5,10 €/m²/mois sur terre-plein fermé (non gardienné)					
- Au-delà + 10% par mois					

Remise de 15 % pour les commandes passées par les professionnels.  
 Nota : Réservation minimum 48 heures avant toutes manutentions, sous réserve de disponibilité.  
 (\*) Nous consulter - Sous réserve de possibilités techniques.